

**URB/20008 : Demande de permis d'urbanisme pour rénover le carrefour des rues vertes, de la Rivière, Botanique et Godefroid de Bouillon - ; Rue Verte de 2 à 30 / Rue de la Rivière de 5 à 19 / Rue Botanique de 3 à 25 / Rue Godefroid de Bouillon de 1 à 9 ;
introduite par Monsieur Emir & Patrick Kir & Neve Commune de SAINT-JOSSE-TEN-NOODE Avenue de l'Astronomie, 13 à 1210 Bruxelles.**

AVIS

Considérant que le bien se situe en réseau viaire du plan régional d'affectation du sol arrêté par arrêté du gouvernement du 3 mai 2001 ;
Considérant que le périmètre de la demande se trouve en espace de développement renforcé du logement et de la rénovation à la carte 3 du Plan Régional de Développement (PRD) ;
Considérant que périmètre de verdoisement et de création d'espace vert et itinéraire cyclable à la carte n° 4 « Amélioration du cadre de vie » du PRD ;
Considérant que les rue concernée par la demande sont des voiries locales faisant partie du réseau de quartier limité à 30 km/h à la carte n°5 « Voirie » du PRD ;
Considérant que l'itinéraire Cyclable Régional (ICR) n°PP passe dans la rue Verte et la rue Botanique ;
Considérant que le projet a pour objet de rénover de façade à façade le carrefour des rues vertes, de la Rivière et Botanique jusqu'au carrefour de la rue Verte et la rue G. de Bouillon ;
Considérant que la demande a été soumise à un rapport d'incidence en application de l'article 142 du CoBAT :
point 19 de son annexe B : « travaux d'infrastructure de communication induisant une modification substantielle du régime de circulation du tronçon et/ou du réseau environnant » ;
Considérant que le rapport d'incidences a été déclaré conforme et complet par l'Administration le 25/03/2016 ;
Considérant que le projet a été soumis aux mesures particulières de publicité, d'une durée de 30 jours, en application de la prescription suivante du PRAS:
prescription 25.1: actes et travaux ayant pour objet la modification de l'aménagement des voiries et itinéraires des transports en commun ;
Considérant l'avis du Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune de Schaerbeek du 27/01/2016 ;
Considérant qu'aucune remarque n'a été introduite dans le cadre de l'enquête publique ;
Considérant que le carrefour des rues de la Rivière, Botanique et Verte a fait l'objet d'un réaménagement dans le cadre du Contrat de Quartier « Méridien » (2006-2010) ; que cet aménagement a débouché sur la fermeture à la circulation du carrefour entre la rue Verte/rue Botanique et Saint-François ;
Considérant l'infraction dressée le 9/10/2009 (Réf. PV29/1114/inf/407506) pour la raison que les travaux de réaménagement de voirie, exécutés dans le cadre du Contrat de Quartier « Méridien »(2006-2010) et portant sur le carrefour des rues de la Rivières, Botanique et Verte, ont été réalisés sans permis d'urbanisme ;
Considérant qu'en vue de régulariser la situation, le collège des Bourgmestre et Echevin a pris la décision en sa séance du 29/04/2014 de rouvrir à la circulation automobile le dis carrefour et de procéder à la mise en place d'un aménagement provisoire (marquage au sol jaune) en attente d'un nouveau projet et de l'obtention d'un permis d'urbanisme ;
Considérant que les rues de la Rivière, Botanique, Verte et Saint-François et G. de Bouillon sont toutes à sens unique ;
Considérant que le tracé de la chaussée est matérialisé par du marquage provisoire jeune ; que cette configuration des rues et du carrefour rue Verte favorise la vitesse excessive des véhicules qui n'hésitent pas à prendre les rues en contresens ;
Considérant que les dispositifs ralentisseur de vitesse sont mal positionnés et ne jouent donc pas leur rôle ;
Considérant que le carrefour des rues Verte, de la Rivière, St. François et Botanique est de plain-pied et en asphalte de façade à façade ;
Considérant que le périmètre de la demande offre actuellement 4 places de stationnement légale ;

Considérant que le gabarit des voiries de façade à façade est particulièrement étroit (8-9 m) ; que la plupart des largeurs des trottoirs sont inférieurs à 1.5m et par conséquent ne respectent pas l'article 4 du titre VII du Règlement Régional d'Urbanisme (RRU) ;

Considérant que quelques commerces sont installés aux rez-de-chaussée du carrefour de la rue Verte ;

Considérant que les trottoirs de la rue Verte, rue Botanique, sont en pavés de pierre naturelle ; que les trottoirs de la rue de la Rivière sont en pavés béton et ceux de la rue de Saint-François sont dalles de béton 30x30cm ; que les chaussées sont en asphalte ;

Considérant que 10 arbres (Prunus, Pyrus, Platanus x Acerifolia) sont présents dans le périmètre d'intervention ; qu'ils sont positionnés en zone de stationnement ;

Considérant que la situation actuelle n'est pas adaptée à aménagement de quartier d'habitation ;

Considérant que le projet prévoit la mise en double sens du carrefour entre les rues Verte, de la Rivière et St. François ;

Considérant que le projet prévoit de porter ce tronçon du carrefour à 6m de large et de le différencier des autres chaussées par un asphalte coloré ;

Considérant que le projet prévoit de rapprocher du centre du carrefour les dispositifs ralentisseur de vitesse au niveau de la rue Verte afin de renforcer leur effet ;

Considérant que le projet prévoit de placer un plateau ralentisseur de vitesse en asphalte coloré au débouché de la rue G. de Bouillon vers la rue Botanique ;

Considérant que le projet prévoit un marquage spécifique pour l'ICR sur la rue Botanique ;

Considérant que le projet prévoit la création de 5 places de stationnement portant à 9 le nombre total ; qu'il prévoit de déplacer la zone livraison hors du périmètre de la demande ;

Considérant que le projet prévoit de réaliser les zones de stationnement en pavés de pierre naturelle oblongs et de récupération ;

Considérant que le projet prévoit de créer une « placette » à l'angle du n°2A de la rue Botanique/rue Verte ; qu'elle présente un revêtement en pavés de béton drainants (8cm d'épaisseur) ;

Considérant que le projet prévoit d'élargir les oreilles de trottoir afin d'atteindre la largeur minimum de 1.50m conformément à l'article 4 du titre VII du RRU ; que le projet se raccorde à la situation existante à la limite du périmètre de la demande ; qu'il y a donc lieu à ces endroits précisément d'octroyer une

Considérant que le projet prévoit de placer des pavés en béton de 14x14x6 cm ; que ce revêtement n'est pas en adéquation avec le revêtement en pierre naturel présent notamment rue de la Rivière, rue Verte et rue Botanique ; que les bordures et filet d'eau sont en pierre bleue ;

Considérant que le projet prévoit d'abattre 8 arbres et de planter 5 arbres (3 Platanus X Acerifolia, 1 Gleditsia triacanthos 'Sunburst') ; qu'il serait intéressant de vérifier la possibilité de transplanter les 3 Platanus X Acerifolia face au n°19-21-27 ;

Considérant que le projet prévoit de placer des potelets et des barrières de type croix de Saint André ;

Considérant que le projet a pour objectif de régulariser l'infraction dressée le 9/10/2009 (Réf. PV29/1114/inf/407506) et de créer un aménagement agréable et sécurisant pour les piétons tout en tenant compte de l'étroitesse des gabarits de voiries et d'offrir un espace public agréable de qualité ;

Considérant que la pierre naturelle est un héritage de la conception néoclassique du quartier ; qu'elle fait partie des matériaux nobles couramment utilisés dans les quartiers d'habitat de la Région Bruxelles Capitale ; que les trottoirs autour du périmètre de la demande sont en partie en pavé de pierre naturelle ; que dans un souci de cohérence d'aménagement du quartier il est souhaitable de créer une continuité des matériaux ;

Considérant que le trottoir face aux n°6-8 de la rue de la Rivière est rétréci dans le projet et présente une largeur de 1.22m ce qui n'est pas conforme à l'article 4, §1 du titre VII du RRU ; que dès lors, au vu de la configuration existante exiguë du trottoir du côté impair de ce tronçon, il y a lieu de conserver la situation existante qui favorise le confort du cheminement des piétons d'un côté ;

Considérant qu'à ce même niveau de la rue de la Rivière, 2 des 3 arbres existants sont jugés en mauvais état ; qu'il y a lieu dès lors de les remplacer ;

Considérant que bien que le projet améliore considérablement les cheminements des modes actifs il y a lieu de garantir un minimum de largeur de trottoir de 1.50m ; que dès lors la grande oreille se situant à l'angle du n°2A rue Verte/Rue Botanique doit réduire la taille de sa placette afin d'offrir un

cheminement piéton plus confortable ; que l'axe de la chaussée à cet endroit doit être légèrement dévié afin de garantir un trottoir de minimum 1.50m de large ;

Considérant que le projet se raccorde à la situation existante à la limite du périmètre de la demande ; que la largeur des trottoirs hors du périmètre de la demande présente une largeur inférieure à 1.50m ; que cette largeur déroge à l'article 4, §1 du titre VII du RRU ; qu'il est nécessaire de se raccorder à la situation existante et que dès lors la dérogation se justifie aux endroits de raccord ;

Considérant que le projet propose la mise à double sens du carrefour des rues de la Rivière, Verte, Saint François et Botanique et que projet vise à apaiser la circulation automobile dans le quartier ; qu'il est donc préférable de réduire la largeur du tronçon afin d'éviter les vitesses excessives et compléter les autres dispositifs déjà proposé ; que la réduction de la largeur peut induire un effet d'écluse puisqu'un seul véhicule à la fois ne peut s'y engagé ;

Considérant que le marquage hachuré au sol donne l'impression d'un élargissement de chaussée et que le débouché de la rue G. de Bouillon est très large mais que ces deux configurations permettent aux véhicules d'urgence de circuler ; qu'il est souhaitable d'éviter que ces zones soient occupées par des véhicules en stationnement ; que matérialiser ces zones du même revêtement que le trottoir tout en gardant les potelets aux limites de passage de ces véhicules permet d'élargir les oreilles de trottoir contient le trafic sur l'axe de la chaussée ;

Considérant qu'afin de garantir un passage minimum du cycliste qui remonte en SUL la rue Botanique et éviter la possibilité qu'un véhicule ne le contourne, il y a lieu de déplacer le coussin berlinois prévu face au n°29 et de rétrécir sa largeur ;

Considérant qu'afin d'atteindre les objectifs du plan Iris II en matière de trafic de transit et en matière de déplacements cyclistes sur les ICR, il serait utile de revoir les sens de circulations au sein du quartier et plus particulièrement au niveau de la rue du Botanique ;

Considérant que le projet tel que proposé n'empêche pas une réflexion future sur les sens de circulation dans le quartier ;

Considérant que le projet constitue une amélioration le cadre de vie pour les habitants du quartier dans lequel il s'inscrit ; qu'il apaise la circulation automobile et favorise les déplacements des modes actifs ; que sous réserve du respect des conditions ci-dessous, la demande est conforme au bon aménagement des lieux ;

AVIS FAVORABLE SOUS CONDITION À LA MAJORITÉ

- 1. remplacer l'alignement des trois arbres face aux n°2-6-8 de la rue de la Rivière afin de maintenir la largeur de trottoir ; placer des bancs entre les arbres ;
- 2. déplacer la traversée piétonne prévue rue de la Rivière dans le prolongement du cheminement libre des voiries de circulation piétonne de la rue Verte et adapter les dispositifs PMR au droit de cette traversée ;
- 3. prévoir, sur tout le périmètre de la demande, les trottoirs et le tronçon en double sens sur le carrefour de la rue Verte en pavé de platine ; renforcer les fondations aux endroits carrossables ;
- 4. prolonger la bordure enterrée en suivant le marquage hachuré au niveau de l'oreille de trottoir face au n°1 de la rue de la Rivière ; replacer le marquage par des pavé de platine ; maintenir les potelets à l'endroit prévu dans le projet ;
- 5. porter à 3,50m la largeur de la chaussée à double sens au niveau de l'espace partagé situé face aux n° 21-22-23 de la rue Verte ; reporter le solde dans les oreilles de trottoir afin de créer des traversées dans le prolongement du cheminement libre des voiries de circulation piétonne de la rue Verte et rue Botanique ; adapter les dispositifs PMR au droit de ces traversées ; placer des bancs, poubelles/mobilier urbain sur les oreilles ;
- 6. Rétrécir l'esplanade prévue au niveau de l'oreille entre la rue Verte et la rue Botanique côté pair afin de maintenir un trottoir continu de 2m de large ; supprimer le petit triangle en pavé drainant à l'angle du n°2A ;
- 7. élargir à 1.5m-2m le trottoir face au n°1 de la rue Botanique grâce à l'élargissement de l'oreille face aux n°22 de la rue Verte ; déplacer la traversée piétonne dans le prolongement du cheminement libre des voiries de circulation piétonne de la rue Verte et adapter les dispositifs PMR au droit de cette traversée ;
- 8. maintenir une largeur de chaussée de 3.90m en maintenant la forme courbe au niveau du carrefour entre la rue de la Rivière et rue Botanique ;

- 9. porter à 3.90m la largeur de la chaussée au niveau du plateau de la rue G. de Bouillon ; maintenir les potelets à l'endroit prévu dans le projet ; adapter les dispositifs PMR au droit des traversées piétonnes ;
- 10. suppression du cousin berlinois prévu dans la rue Botanique au niveau de la fosse à arbre afin d'éviter l'évitement par un véhicule et suggérer une traversée surélevée du passage pour piéton sur la rue Botanique, côté rue du Chemin de Fer
- 11. Prévoir du mobilier urbain dont du stationnement vélos (U inversés)

La commune demanderesse s'abstient